

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF

Sixième Session ordinaire

24 - 31 janvier 2005

Abuja (NIGERIA)

EX.CL/156(VI)

**L'ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS DE MAPUTO,
LES DECLARATIONS DE SYRTE ET DE OUAGADOUGOU SUR
L'AGRICULTURE, L'EAU ET LA SECURITE ALIMENTAIRE**

**L'ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS DE MAPUTO,
LES DECLARATIONS DE SYRTE ET DE OUAGADOUGOU SUR
L'AGRICULTURE, L'EAU ET LA SECURITE ALIMENTAIRE**

1. Suivi des décisions de Maputo

1.1 Etat de la mise en œuvre : Structure de la DREA

Un plan d'action stratégique détaillé a été mis en place pour la mise en œuvre de toutes les décisions prises à Maputo et à Syrte sur le développement agricole et en milieu rural. Il est prévu que toutes les décisions soient entièrement mises en œuvre d'ici à la fin 2007.

Les six bureaux techniques de l'UA pour les questions d'agriculture et de ressources naturelles ont été complètement intégrés à la DREA de l'UA. Ce sont : le Programme de recherche et de développement des cultures céréalières en zone semi-aride (SAFGRAD), le Bureau interafricain des ressources animales (IBAR), le Centre panafricain des vaccins vétérinaires (PANVAC), le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI), la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche Tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) et le Bureau du Fouta Djallon. La Commission a déjà nommé des directeurs permanents pour le SAFRAD, l'IBAR et le CPI et un coordonnateur par intérim pour le programme du Fouta Djallon. Les fonctionnaires requis et les chefs de division respectifs de toutes les trois divisions de la DREA ont également été nommés. On continue de chercher les directeurs permanents pour le programme du Fouta Djallon et le PANVAC.

Un accord a été signé à Maputo, avec le Gouvernement de la République de Guinée pour la réouverture du bureau du Programme du Fouta Djallon après trois années de fermeture. Une étude du cadre d'exécution du programme a été finalisée avec l'aide de la FAO, base à partir de laquelle un nouveau programme a été développé avec l'aide de la Facilité mondiale pour l'environnement (GEF). De plus, les réunions des ministres et des experts ont eu lieu pour adopter le nouveau programme. Un cadre juridique et un accord de coopération révisés sur la mise en œuvre du Programme ont été élaborés et sont à l'étude pour adoption. Un Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement dans le Massif du Fouta Djallon pour accepter et adopter le cadre juridique et l'accord de coopération pour la mise en œuvre du programme est en projet.

Le Programme du Fouta Djallon depuis la réouverture du bureau de Conakry en juillet 2004, s'est assuré l'engagement des donateurs à contribuer 3,2 millions de dollars des Etats-Unis par an pendant les dix prochaines années pour la mise en œuvre des activités du développement intégré. La Commission a également pris des mesures pour nommer un coordonnateur permanent du Programme qui devrait être installé avant fin 2005.

Il est à rappeler que le PANVAC basé en Ethiopie et entièrement financé par les partenaires au développement est jusqu'ici un Bureau technique spécialisé de l'OUA pour la certification des vaccins vétérinaires. Un accord de Siège a été signé entre la Commission et le Gouvernement éthiopien à Maputo en 2003. La proposition d'incorporer le PANVAC dans la structure organisationnelle de la DREA de la Commission a été préparée et en cours d'examen pour adoption.

1.2 Etat de mise en œuvre des 10% d'allocation des budgets nationaux pour le développement de l'agriculture et des zones rurales

Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à leur deuxième session ordinaire de la Conférence tenue à Maputo (Mozambique), en juillet 2003 ont notamment convenu « *d'adopter des politiques saines pour le développement agricole et rural, et de s'engager à allouer au moins 10% des ressources budgétaires nationales pour leur mise en œuvre dans les cinq ans* ». Par ailleurs, à la deuxième session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue en février 2004 à Syrte, les chefs d'Etat se sont engagés, entre autres décisions, à « *accélérer la mise en œuvre des programmes du NEPAD dans le domaine de l'agriculture et de l'eau, et la mise en œuvre de la Déclaration adoptée à Maputo sur l'allocation de 10% de nos budgets nationaux pour lancer la production agricole* ».

Pour suivre la mise en œuvre de cette Déclaration, la Commission a adressé une note verbale aux Etats membres les exhortant à indiquer à la Commission le pourcentage du budget national alloué à l'agriculture en 2004. Beaucoup de défis se sont posés à la Commission dans le suivi de la mise en œuvre de cette déclaration.

Les Ambassades des Etats membres à Addis-Abeba ont été contactées par téléphone pour avoir cette information, toutefois elles ne la possédaient pas et ont informé la Commission que la demande a été transmise à leurs gouvernements respectifs et qu'elles attendent une réponse.

La Commission a également visité les sites des Etats membres mais n'a pas obtenu l'information demandée. Par ailleurs, les ministères concernés des Etats membres (Ministères des Finances et Ministères de l'Agriculture) ont été contactés par téléphone mais les fonctionnaires contactés dans ces ministères ne disposaient pas de l'information. La Commission de l'UA a également profité de chaque forum comme les séminaires et les ateliers pour rappeler aux Etats membres de la nécessité de mettre en œuvre cette déclaration.

Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à leur deuxième session ordinaire du Sommet tenu à Maputo (Mozambique) en juillet 2003 ont, notamment, décidé de donner la priorité au développement de l'agriculture et des zones rurales dans leurs plans nationaux de développement.

L'une des décisions importantes prises lors du Sommet de Maputo, était l'engagement des Etats membres à allouer au moins 10% du budget national au développement de l'agriculture d'ici à 2005. Pour suivre la mise en œuvre de la décision, la commission a adressé une Note verbale aux Etats membres, les exhortant à exécuter l'engagement et à lui indiquer le pourcentage du budget national alloué à l'agriculture en 2004. De plus la Commission de l'UA saisit toute occasion comme les séminaires, les ateliers et les autres forums pour rappeler aux Etats membres la nécessité d'appliquer cette décision.

Lors de la deuxième réunion des Ministres de l'agriculture du COMESA, qui s'est tenue du 15 au 16 octobre 2004 à Nairobi (Kenya), les ministres ont entrepris de faire de l'agriculture une priorité de leurs efforts de développement et d'engager les ressources nécessaires en mettant en œuvre la résolution des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine d'allouer au moins 10% du budget national au développement. Les Ministres de l'agriculture du COMESA méritent des félicitations pour leur soutien et leur engagement à la mise en œuvre de cette décision.

Par une étroite collaboration entre la Commission et ses partenaires (FAO et PAM) dans le cadre du Programme de mise en œuvre du CAADP/NEPAD, la Commission va considérer les voies et moyens pour faciliter l'effort des Etats membres à identifier des éléments budgétaires critiques qui pourraient être considérés dans le calcul de l'allocation du pourcentage et la rédaction d'un rapport qui pourrait faciliter le suivi de la mise en œuvre de la décision.

La Commission exhorte encore une fois les Etats membres à mettre en œuvre la décision et à fournir à la Commission de l'UA l'information pertinente sur la mise en œuvre de la décision des chefs d'Etat quant à l'allocation de 10% des ressources budgétaires nationales au développement de l'agriculture, puisque la Commission a été mandaté par les chefs d'Etat pour le suivi de la mise en œuvre de cette déclaration.

Propositions de recommandations pour le suivi de la mise en œuvre de cette déclaration

- Exhorter les Etats membres à envoyer des exemplaires de leurs budgets annuels à approuver, soit directement au Secrétariat de la Commission de l'UA soit par l'intermédiaire de leurs ambassades.
- Exhorter les Etats membres à publier leurs budgets annuels approuvés régulièrement sur l'Internet.
- Mandater la Commission de l'UA à envoyer des notes verbales directement aux ministères concernés dans les Etats membres.
- Faire participer les Ministres des finances des Etats membres lors des sessions budgétaires de l'UA.

1.3 Environnement et ressources naturelles

Pour la mise en œuvre de la Décision adoptant la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et de ses ressources naturelles, ce qui constitue un instrument juridique important ayant pour but de garantir la sécurité alimentaire par la gestion et le développement durable de la biodiversité de l'Afrique, la Commission de l'UA a organisé deux « Semaines de signature de la Convention » : la première du 3 au 10 décembre 2003 et la deuxième du 6 au 13 décembre 2004. Comme résultat de cet effort unique, trente (30) Etats membres ont maintenant signé la Convention alors que trois (3) l'ont ratifiée. Etant donné qu'il faut 15 ratifications pour que la Convention entre en vigueur, il serait nécessaire que les Etats membres prennent des mesures urgentes pour commencer le processus de ratification afin de permettre que la Convention entre rapidement en vigueur et que la Commission entreprenne des mesures pour faciliter sa mise en œuvre cohérente.

Quant aux catastrophes naturelles, la Commission et le Secrétariat du NEPAD, soutenus par la Banque africaine de développement (BAD) et le Secrétariat des Nations Unies pour la stratégie internationale pour la réduction du désastre ont mené des consultations régionales faisant participer les CER, les Etats membres et les partenaires au développement correspondants, pour élaborer une stratégie régionale africaine pour la réduction du désastre. La stratégie qui en résulte a été adoptée par la 10^e Session de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement (AMCEN). En guise de suivi, la Commission et ses partenaires ont développé une Note de base/un Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie au cours de la période 2005-2007 du plan.

La mise en œuvre du Plan d'action nécessitera l'étroite collaboration avec les communautés économiques régionales qui sont prévues jouer le rôle de chef de file pour obtenir de leurs Etats membres l'intégration des stratégies de la réduction du désastre dans leurs plans de développement et l'engagement des ressources pour sa mise en œuvre.

1.4 Etat de mise en œuvre : Normes de sécurité alimentaire

Suite à la libéralisation progressive des tarifs douaniers et des quotas pour le commerce des produits agricoles et des produits d'animaux, une attention de plus en plus considérable est portée sur les mesures phytosanitaires, sanitaires et de sécurité alimentaire (SPS) qui ont pour but de protéger la santé de l'homme, de l'animal et de la plante. De telles barrières commerciales techniques non douanières comprennent les pathogènes de plantes, d'animaux, et alimentaires, les toxiques chimiques comme les résidus de pesticides et les toxiques d'origine microbienne (par exemple les mycotoxines). En général les normes d'hygiène et de santé adoptés par les pays développés sont considérablement plus élevées que celles des pays en voie de développement. Des problèmes particuliers surviennent par rapport aux cultures, aux animaux et à leurs produits. Un cas en question est la condition de l'Union européenne selon laquelle les importations de céréales et d'amande

et de noix devraient contenir moins de 4 parts par billions d'aflatoseines ce qui est estimé coûter 670 millions de dollars à 19 pays africains qui ne réussissent pas à se conformer à la réglementation. Des discussions ont également eu lieu entre les pays développés sur les effets des mesures SPS sur le commerce.

Les tarifs douaniers, les restrictions de la quarantaine et l'incapacité à diversifier la base des exportations sont en grande partie imputables à la mauvaise performance des exportations alimentaires et agricoles africaines. Parmi les barrières non douanières, les réglementations phytosanitaires et sanitaires sont peut-être les plus importantes contraintes qui affectent les exportations tant traditionnelles que non-traditionnelles. En général les mesures SPS sont définies comme étant des mesures qui visent à protéger la santé de l'homme, de l'animal ou de la plante contre l'entrée, l'établissement et la propagation des insectes nuisibles ; contre les risques provenant d'additifs, de toxines contagieuses ou des organismes causant les maladies se trouvant dans la nourriture, la boisson ou les aliments pour animaux ; ou autrement des mesures visant à empêcher ou à limiter les dégâts causés par l'entrée, l'établissement ou la propagation d'insectes nuisibles. Les mesures SPS peuvent prendre beaucoup de formes dont les lois, les décrets, les réglementations et les conditions et les procédures ; et elles concernent l'application de normes spécifiques.

Les contraintes de la mise en œuvre des normes phytosanitaires et les obligations des Etats membres en ce qui concerne les conditions SPS de l'OMC continuent de préoccuper et d'attirer l'attention du Conseil phytosanitaire inter-africain (CPI) de l'UA. La Déclaration de Maputo a assigné la responsabilité au Conseil phytosanitaire inter-africain de veiller à la mise en œuvre des normes phytosanitaires internationales en matière de santé des plantes et de sécurité alimentaire. La nécessité de se conformer aux normes phytosanitaires internationales constitue pour les pays africains le défi le plus crucial en ce qui concerne la protection de la plante dans une agriculture libéralisée. Le CPI a soulevé ces contraintes et s'est exprimé dessus dans les différents forums tant sur le plan local (en Afrique lors de la 21^{ème} Assemblée générale à Dakar (Sénégal)) qu'international (lors de la 16^{ème} Consultation technique entre les organisations régionales de protection des plantes : 16^e consultation technique à Nairobi (Kenya), en 2004.

Le tollé des pays africains a été reçu positivement, certains points de préoccupation et d'observation ont été soulignés lors de la 16^e session de la réunion du Comité consultatif technique mondial, comme nécessitant l'attention de l'appui international conformément à l'Article 9 de l'Accord de l'ONG sur les SPS. Ces points comprennent.

*** Echange et partage d'information**

Comme dans la plupart des pays, la compréhension publique des conditions internationales pour les marchés agricoles est limitée en Afrique. Il existe en Afrique de grandes lacunes dans la communication entre les personnes intéressées. Les pays africains bénéficieront :

- du renforcement du CPI en matière de gestion et d'échanges d'information, du développement de l'expertise technique et des capacités pour faciliter l'échange d'information phytosanitaire officielle en Afrique. Cette activité fournira le cadre d'élaboration des systèmes d'informations phytosanitaires nationales et sous-régionales ;
- de la formation et du renforcement des capacités et de l'infrastructure du CPI-UA pour la mise en œuvre des normes phytosanitaires.

* **Analyse du risque et systèmes de surveillance des insectes nuisibles en Afrique**

- les pays africains ont besoin de renforcer la capacité d'analyse de risque pour s'assurer que les produits agricoles frais satisfassent les conditions internationales ;
- former et fournir les diagnostiques, l'équipement d'échantillonnage et les traitements phytosanitaires pour accroître les contrôles et les patrouilles à la frontière et aux points d'entrées ;
- mettre en place des laboratoires régionales pour rechercher dans les produits agricoles frais les niveaux maximum de résidue (MRL) et d'autres contaminations chimiques ;
- renforcer l'infrastructure de mise en œuvre des contrôles sanitaires en Afrique, (surveillance, capacités diagnostiques, éruptions de la maladie et programmes d'urgence) ;
- les pays africains ont besoin d'aide dans l'élaboration des listes nationales des insectes nuisibles, des diagnostiques et manuels d'identification des insectes nuisibles.

* **Contrôle des importations et traitement des expéditions**

L'Afrique a besoin d'aide pour traiter les questions de fraude et de crédibilité des certificats phytosanitaires. Ils ont besoin de formation dans les systèmes d'authentification pour maîtriser la fraude. Une possibilité pour les Projets de coopération technique pour l'authentification électronique est très souhaitable à cet égard. Le Conseil phytosanitaire inter-africain jouera l'avocat du diable pour les Etats membres, et exprimera les besoins ci-dessus dans les différents forums internationaux avec l'espoir de solliciter, l'indulgence internationale dans le traitement des problèmes ci-dessus.

Le CPI de l'UA a participé au Projet du Programme d'investissement et du Commerce en Afrique (ATRIP) pour le renforcement des capacités en infrastructure et en capacité sanitaire/phytosanitaire en Afrique subsaharienne à travers la formation en PRA, depuis les trois dernières années. L'objectif de ce projet était d'identifier et de former une masse considérable de formateurs dans les domaines de la santé végétale et animale et de la sécurité alimentaire. A ce jour, 15 pays et 69 participants ont été formés. Le CPI de l'UA a organisé un débat faisant participer les stagiaires qui représentent les différentes CER sur les questions de PRA et d'accès au marché. Le CPI-UA a également mené une formation en analyse de risque dans les pays de la CEMAC ; prévoit une autre formation pour les pays de la SADC en mars 2005. La 2^e Conférence panafricaine se tiendra en Afrique du Sud en 2005.

Le CPI de l'UA, en collaboration avec l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), mènera une étude ayant pour objectif principal de consolider la position commune africaine sur les OGM.

Défis de la mise en œuvre des décisions sur les normes internationales de sécurité alimentaire et les mesures prises pour les relever.

Le manque de données et d'information scientifique sur les insectes nuisibles est un problème dans les Etats membres ; le CPI-UA travaille avec les CER pour créer une base de données des insectes nuisibles en quarantaine pour les pays de chaque région. Les résultats de cette activité verront augmenter le commerce des produits agricoles en provenance de la région Afrique.

La collaboration est en cours entre le Conseil phytosanitaire inter-africain et l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) avec pour objectif de quantifier les pertes liées aux SPS dans le commerce, et de clarifier les mesures d'allègement pour les nations ECOWAS.

Les facteurs SPS, les plus courants qui causent les pertes et le refus des marchandises, aussi bien que les volumes rejetés, seront établis. La disposition institutionnelle et la qualité de la capacité humaine formée dans chaque pays sera documentée ; des programmes de formation seront organisés pour combler les lacunes. Les conclusions de cette étude visent à élaborer un cadre continental qui entreprendra de former les Etats membres dans les techniques améliorées de la santé du gerplasme et de la protection de la plante.

Analyse du risque des insectes nuisibles (PRA)

La 21^{ème} Assemblée générale du CPI-UA (du 24 au 28 juin 2004) a recommandé la formation d'un groupe de travail sur l'analyse du risque des insectes nuisibles pour développer la capacité en PRA en Afrique. On est parvenu par le Projet du programme d'investissement et de commerce en Afrique (ATRIP) où 69 formateurs ont été formés en analyse du risque.

Des contacts ont été établis avec les CER pour la formation et le renforcement des capacités régionales en analyse de risques d'insectes nuisibles. Le CPI poursuit la recherche de partenaires internationaux pour discuter et échanger les idées pour améliorer l'évaluation du risque, de valoriser l'usage des ISPM et autrement de renforcer l'évaluation du risque de santé de la plante et de créer une communauté consciente de la sécurité alimentaire. Le CPI espère qu'une augmentation du financement de son programme de travail améliorera le renforcement de la capacité d'analyse du risque en Afrique.

Voie à suivre

Le Conseil phytosanitaire inter-africain se concentre sur son programme de travail d'harmonisation, de plaidoyer et de facilitation dans les domaines de la santé de la plante et de la sécurité alimentaire en Afrique. Toutefois, le Conseil est limité par les ressources financières et la capacité humaine et cela interpelle l'appui des Etats membres ou des donateurs et mobiliser les fonds auprès des partenaires au développement à travers le financement des sessions d'étude/formation et des notes de base. Le CPI-UA s'évertuera à collaborer avec les institutions de grand savoir et de source d'expertise au sein du continent pour compléter les efforts du CPI en temps voulu. De plus, la collaboration et l'entraide avec les initiatives similaires dans les CER et les autres partenaires engagés dans la protection des plantes en Afrique augmenteront la capacité du Conseil phytosanitaire africain pour exécuter la Déclaration de Maputo.

Les Etats membres ont besoin de prendre des mesures pour élaborer et harmoniser les politiques en matière de normes de sécurité alimentaire. Ils doivent s'efforcer pour atteindre les normes internationales dans toutes les questions des SPS.

Le Conseil phytosanitaire inter-africain de l'UA devrait être mandaté pour :

- créer un environnement permettant la surveillance phytosanitaire plaidant pour la mise à jour des législations phytosanitaires qui sont conformes aux obligations internationales ;
- donner plus de transparence et de capacité pour la prise de décisions scientifiques en assurant la formation en analyse de risque d'insectes nuisibles ;
- accroître la capacité des inspections phytosanitaires aux frontières régionales dans toute l'Afrique ;
- créer des systèmes d'alarme précoce des insectes migrants surtout les criquets migrants, les vers légionnaires et les quéléa-quéléa ;

- promouvoir une gestion intégrée des cultures et des insectes migrateurs et plaider pour l'enlèvement des stocks de pesticide périmée dans toute l'Afrique ;
- Faciliter le renforcement des capacités dans les Etats membres conformément aux conditions SPS pour l'accès au marché de bétail et de produits de l'élevage.

2 La Déclaration de Syrte sur les défis de la mise en œuvre du développement intégré et durable dans les domaines de l'agriculture et de l'eau

La **Déclaration de Syrte** confirme les engagements pris dans les déclarations et les décisions de Maputo. Toutefois, elle va plus loin pour identifier les mesures concrètes spécifiques devant être exécutées pour relever durablement les défis de développement du continent en matière de sécurité alimentaire, agriculture et eau ; elle demande que la Commission apprête des plans pour sa mise en œuvre.

2.1 Elaboration d'un Plan d'action pour mettre en œuvre la Déclaration

Le Plan stratégique 2004-2007 de la Commission couvre la plan d'exécution de presque toutes les questions soulevées dans la Déclaration de Syrte. Un programme d'action a été élaboré pour la mise en œuvre de ce qui suit au cours de la période 2004-2005 du plan :

- développement agricole et finance, pêche, marché de produits alimentaires ;
- sécurité alimentaire ; bétail ; renforcement institutionnel ; développement rural ; utilisation des organismes génétiquement modifiés ;
- politique et gestion des terres ; réduction du risque désastre ; intégration de l'AMCOW et de l'AMCEN et de la Conférence des ministres de l'agriculture en tant que Bureaux techniques spécialisés ; utilisation et gestion partagée de l'eau.

Un plan de mise en œuvre détaillé établi pour 2005 comprend les mesures de politique comme : les études pour la création d'un Fonds de développement agricole ; l'élaboration d'un système d'alerte précoce de la sécurité alimentaire ; la création d'une agence des produits agricoles stratégiques ; gestion du sol et des terres ; utilisation et gestion partagée de l'eau ; et la promotion de la réduction du risque de désastre.

2.2 Renforcement institutionnel et établissement de partenariats

La Commission est en train de chercher et d'établir des partenariats avec certaines institutions en Afrique en vue d'identifier des domaines de collaboration pour servir la mise en œuvre des engagements de renforcement institutionnel contenus dans la déclaration de Syrte. A cet égard, la Commission de l'UA examine actuellement la signature d'un Protocole d'accord avec les institutions comme le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA), le Centre africain pour l'application météorologique au développement (ACMAD), l'Institut international de recherche sur le bétail (ILRI), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP).

La Commission a également élaboré une carte routière pour l'intégration, d'ici à la fin 2005, de l'AMCOW, l'AMCEN et de la Conférence des Ministres africains de l'agriculture comme Comité technique spécialisé (STC) de la Commission de l'UA. A cette fin AMCOM a été contacté pour son point de vue sur le déroulement du processus d'intégration.

2.3 Le secteur de l'Eau

Suite à l'adoption de la Facilité africaine de l'eau et à la reconnaissance de la Vision africaine 2025 pour l'eau dans la Déclaration de Syrte, le Conseil des Ministres africains de l'eau (AMCOW) a annoncé le lancement de la Facilité lors de la réunion de son Comité exécutif à Tunis en juin 2004. La Facilité est maintenant officiellement ouverte à la Banque africaine de développement (BAD). Les instruments de son administration et de sa gestion ont été élaborés et seront examinés par AMCOW. Le moyen se trouve dans le cadre de l'effort de l'Union africaine à mobiliser les pays africains et les partenaires à relever le défi d'assurer la sécurité en eau en Afrique par des stratégies de gestion transfrontalière des ressources en eau. Dans ce contexte et en partie du rôle de fournir l'assistance technique à l'UA, la BAD a indiqué que de forts engagements pour soutenir la Facilité ont été reçus du Canada (20 millions de dollars canadiens) ; la BAD elle-même (2,3 millions de dollars des Etats-Unis) ; les Pays-Bas (16 millions d'euros à raison de 4 millions par an) ; la Commission européenne (20 millions d'euros) et la France qui a indiqué la possibilité d'un engagement annuel de 3 à 5 millions d'euros.

La Banque africaine de développement a demandé que des études d'évaluation de la situation dans sept principaux bassins fluviaux africains soient faites pour élaborer un cadre et un plan d'action pour la participation du NEPAD dans la gestion transfrontalière des ressources en eau. La Commission a également élaboré un document de base sur la gestion et l'utilisation conjointe des eaux transfrontalières /partagées, qui fait l'objet de discussions en cours avec les CER et qui sera soumis aux partenaires pour l'étude du financement au cours de l'année 2005.

3. La Déclaration de Ouagadougou sur l'emploi et l'éradication de la pauvreté en Afrique

La Déclaration de Ouagadougou sur l'emploi et la réduction de la pauvreté dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et des ressources naturelles est en cours d'examen dans le cadre de la mise en œuvre des Décisions et Déclarations de Maputo et de Syrte, dans notre Plan stratégique 2004-2007.

2005

Status of implementation of the Maputo decisions, sirte and Ouagadougou declarations on agriculture and water for food security

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4419>

Downloaded from African Union Common Repository